

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 3 NOVEMBRE 2014 à 20H45**

L'an deux mille quatorze, le 3 Novembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

**Date de la convocation** : 24/10/2014

**Présents** : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL,

Dominique VAN DER MERWE et Lionel VIGNA

**Excusé** : Mme Monique CHAMBON.

M. Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Mme Sandrine VERCRUYSSSE

La séance est ouverte à 20h55.

\* \* \*

## 1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

Madame Dominique VAN DER MERWE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance,

- **Elit** : Madame Dominique VAN DER MERWE comme secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06/10/2014**

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu des débats du précédent Conseil Municipal (01/09/2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R. 2121-9. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le compte-rendu de la séance du 06/10/2014.

### **3) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- « Approbation du rapport de la commission ».

- « Motion de soutien de l'action de l'AMF ».



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification de l'ordre du jour de la séance.

**4) CŒUR LAURAGAIS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES FIXANT LE MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CARAMAN, DE LANTA, DE SAINTE FOY D’AIGREFEUILLE, DE SAINT PIERRE DE LAGES ET DE VALLESVILLES**

Madame la Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2013, le périmètre de la communauté de communes Cœur Lauragais est étendu aux communes de Caraman, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages et Vallesvilles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Cet arrêté précise aussi que la communauté de communes Cœur Lauragais est substituée, de plein droit, au syndicat intercommunal de développement économique du canton de Lanta (SICOLAN), au SIVOM de Lanta et au syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Lauragais, totalement inclus dans son périmètre du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La Commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul. Il appartient toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée.

Madame la Maire présente le rapport établi le 29 Octobre 2014 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

· **Approuve** le rapport établi le 29 Octobre 2014 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

· **Approuve** le montant des attributions de compensations des communes :

o Cœur Lauragais reverse à CARAMAN une attribution de compensation égale à 359 182 € en 2014, à 271 958 € en 2015, à 272 371 € en 2016, à 272 783 € en 2017, à 273 196 € en 2018, à 273 608 € en 2019, à 274 021 € en 2020, à 274 433 € en 2021, à 274 846 € en 2022, à 275 258 € en 2023, à 275 671 € en 2024, à 276 083 € en 2025 et à 288 841 € à partir de 2026.

o Cœur Lauragais reverse à LANTA une attribution de compensation égale à 95 418 € en 2014 puis LANTA reversera à Cœur Lauragais une attribution de compensation égale à 68 200 € en 2015 et à 52 114 € à partir de 2016.

o Cœur Lauragais reverse à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE une attribution de compensation égale à 223 050 € en 2014 et à 6 043 € en 2015.

o Cœur Lauragais reverse à SAINT PIERRE DE LAGES une attribution de compensation égale à 60 162 € puis SAINT PIERRE DE LAGES reversera à Cœur Lauragais une attribution de compensation égale à 12 493 € en 2015, à 12 264 € en 2016, à 11 606 € en 2017, à 11 466 € en 2018, à 9 018 € à partir de 2019.

o Cœur Lauragais reverse à VALLESVILLES une attribution de compensation égale à 47 998 € en 2014 et à 637 € à partir de 2015.

· Ces versements prennent effet au 1er Janvier 2014.

**5) DELIBERATION D’AFFIRMATION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE A L’AMF POUR  
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE  
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT**

**CONSIDERANT** que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économie de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer.

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette imputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'AURIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.



La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'AURIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'AURIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET REAFFIRME**

Son soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les

conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

**6) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES**

Madame la Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération de principe fixant les catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 : fêtes et cérémonies.

Elle propose de confirmer l'utilisation de cette catégorie de dépenses pour :

- Diverses prestations servies lors d'inaugurations, les repas, les vœux de nouvelle années, les cérémonies officielles :

· *19 mars* : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,

· *Dernier dimanche d'avril* : Journée nationale du souvenir des victimes et les héros de la Déportation,

· *9 mai* : commémoration de la victoire du 8 mai 1945,

· *2<sup>ème</sup> dimanche de mai* : fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme, Commémoration en

France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage (Paris et chef-lieu de département),

· *27 mai* : journée nationale de la Résistance,

· *8 juin* : journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine,

· *18 juin* : journée nationale commémorative de l'appel du général de GAULLE, le 18 juin 1940, pour refuser la défaite et poursuivre le combat contre l'ennemi,

· *14 juillet* : fête nationale,

· *16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit* : journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France,

· *25 septembre* : journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives,

· *11 novembre* : commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France,

· *5 décembre* : journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

- Frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,

- Les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

**7) PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISSION POUR MADAME LA MAIRE POUR LE CONGRES DES MAIRES 2014**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle doit se rendre au congrès des Maires 2014 à Paris du fait de ses fonctions.



Elle propose que la commune participe aux frais de mission occasionnés par ce déplacement jusqu'à concurrence de 800,00 € maximum.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2014, au compte 6532.

## **LE CONSEIL**

**Où l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, décide :**

De participer à hauteur de 800,00 € maximum à Madame la Maire, Sandrine VERCRUYSSSE, pour son déplacement au congrès des maires 2014.

## **8) INFORMATIONS DIVERSES**

Assemblée générale du 11/10/2014

- Madame la Maire donne lecture de l'article du journal « Tous les Maires rassemblés aujourd'hui ».

Cérémonie du 11 novembre

- En partenariat avec la commune de Préserville. Une première commémoration à Aurin à 11h30 et la seconde sur Préserville à 12h00. Collaboration des enfants des deux communes.

Réunion cantonale du 15/10/2014

- Compte-rendu disponible en Mairie.

CCAS : Fêtes de fin d'année

- Spectacle « Les folles années de l'Opérette ».

- Arbre de Noël.

Visite programmée des deux halles

- Le Falga le 13 novembre et le Fauga le 3 novembre.

Candélabre boulodrome

- Possibilité de remplacer le pied par le pied d'un candélabre que nous stockons dans notre local.

Rapport réunion SDIS – SIEMN31

- Réunion le 23 octobre à 17h30.

Remerciements de Monsieur CHATILLON et Madame LABORDE

- Suite à leurs élections aux sénatoriales.

Nid de Frelon

- La société Arbres & Forêts est intervenue le 10 décembre 2014.

SIPOM

- Le SIPOM va mettre en place un ramassage du fer le 2 décembre 2014.

Chemin des Castillous

- Problème sur la route (béton déversé).

Lanta

- Fête de la soupe par la Soledra le 15/11/2014 à LANTA.



Aurin

- La Moujetade et le réveillon sont organisés par le comité des Fêtes.

SDEHG

- Vendredi 7 novembre réunion du SDEHG (compte-rendu disponible en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h25.